

Saint-Etienne, le 24 janvier 2024

DIVEL 3 Collèges

Affaire suivie par :  
Maud ALLAMTAOUI  
Tél : 04 77 81 41 29  
Mél : [maud.allamtaoui@ac-lyon.fr](mailto:maud.allamtaoui@ac-lyon.fr)

11, rue des Docteurs Charcot  
42023 Saint-Etienne cedex 2

L'inspecteur d'académie, directeur académique  
des services de l'éducation nationale de la Loire

à

Mesdames les cheffes et messieurs les chefs  
des établissements publics,

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs  
des établissements privés sous contrat,

Mesdames les directrices et  
messieurs les directeurs de CFA,

Mesdames les inspectrices et messieurs les  
inspecteurs de l'éducation nationale du 1<sup>er</sup> degré

**Objet : Préparation et passation des attestations de sécurité routière – année 2024**

**Annexes : Livret d'accompagnement pour la préparation et la passation des attestations de sécurité routière, édition 2024.**

**Foire aux questions réglementaire et pédagogique, édition 2024.**

Les attestations de sécurité routière sont obligatoires, conformément aux termes de l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à l'organisation et à la délivrance des attestations de sécurité routière de premier et de second niveau, de l'attestation de sécurité routière et de l'attestation d'éducation à la route.

L'attestation scolaire de sécurité routière de niveau 1 (ASSR1) et de niveau 2 (ASSR2) ou l'attestation de sécurité routière (ASR) est nécessaire pour se présenter à la partie du brevet de sécurité routière (BSR) permettant la conduite d'un deux-roues motorisé ou d'un quadricycle léger dès 14 ans. L'ASSR2 ou l'ASR est obligatoire pour la délivrance du titre du permis de conduire pour tous les jeunes nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988 et ayant moins de 21 ans.

L'attestation d'éducation à la route (AER) s'adresse à des candidats présentant une déficience visuelle qui ne leur permet pas de se présenter aux épreuves des ASSR ou de l'ASR.

### **1. Etablissements habilités à organiser les épreuves**

Les épreuves des ASSR1 et ASSR2 peuvent être organisées par tous les établissements publics et privés sous contrat relevant du ministère de l'éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques.

Les élèves scolarisés dans les établissements privés hors contrat ou qui reçoivent l'instruction en famille (y compris ceux inscrits au CNED) doivent également se présenter aux épreuves des ASSR. Le directeur académique des services de l'éducation nationale désigne les établissements habilités dans lesquels ces candidats passent les épreuves.

L'épreuve de l'ASR peut être organisée par les centres de formation d'apprentis (CFA) et les groupements d'établissements relevant de l'éducation nationale (GRETA).

Tous les établissements habilités à organiser les épreuves des ASSR et de l'ASR peuvent faire passer l'épreuve de l'AER.

## 2. Calendrier de passation des épreuves

Les établissements habilités déterminent les dates de passation des épreuves dans le respect du calendrier suivant :

- pour les **établissements publics et privés sous contrat relevant du ministère de l'éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques**, les épreuves des ASSR1 et ASSR2, et le cas échéant de l'AER, sont organisées **entre le 15 janvier et le 5 juillet 2024.**
- pour les **CFA et les GRETA**, les épreuves de l'ASR, et le cas échéant de l'AER, sont organisées **entre le 15 janvier et le 1<sup>er</sup> décembre 2024.**

## 3. Modalités d'organisation des épreuves

Les épreuves doivent se dérouler à partir de la plateforme numérique nationale de préparation et de passation des attestations de sécurité routière.

Les modalités relatives à la préparation et à la passation des épreuves sont détaillées dans le livret d'accompagnement joint. Destiné aux établissements organisateurs d'épreuves, il permet de les guider depuis l'accès de la plateforme jusqu'à la délivrance et l'archivage des résultats et attestations. Une foire aux questions réglementaire et pédagogique est également jointe.

Une aide technique est par ailleurs directement accessible depuis la page d'accueil de la plateforme (pour les établissements non connectés, en bas de la page ; une fois connecté, en haut de la page).

Les établissements organisateurs d'épreuves doivent s'adresser, pour les questions d'ordre réglementaire ou pédagogique, **au coordonnateur académique de l'éducation à la sécurité routière** ([securite.routiere@ac-lyon.fr](mailto:securite.routiere@ac-lyon.fr)).

Thierry DICKELE

Pour le Directeur académique  
des services de l'Éducation Nationale  
Par déléguation, la Secrétaire Générale

Karine LEREMON